

# PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 07

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 12 mars 2026**

### **COMMUNE DE LE DONJON**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents** : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline – M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès – Mme MELET Florence.

**Absent excusé** : M GEOFFROY Dominique

**Absent** : M DUJON Fabrice

**Procuration** : M GEOFFROY Dominique à Mme DENIZOT Agnès

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 03 mars 2026

**Secrétaire de séance** : Mme DERIOT Eliane

---

---

### ***APPROBATION DU PROCES VERBAL du 17 décembre 2025***

---

Le procès-verbal est adopté à la majorité :

Pour : 13 - Contre : 00 – Abs : 01 (Mme MELET Florence)

---

### **DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE CONCERNANT L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 05

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire à une assurance dommages ouvrage concernant l'extension de l'accueil de loisirs « les P'tites Canailles »,

Considérant les devis reçus,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de souscrire une assurance dommages ouvrage concernant l'extension de l'accueil de loisirs « Les p'tites Canailles » auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA, suivant le devis établi le 11.12.2025 et qui s'élève à 5 000 € HT, soit 5 456.50 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

---

### **ABONNEMENT AU PACK I CONNECT ET COLORIA DE LA GAMME COLORIS- A**

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 04

Considérant la nécessité de s'abonner au pack I CONNECT et COLORIA, pour le secrétariat de mairie

Vu les devis sollicités,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'abonner la commune au pack I CONNECT et COLORIA de la gamme COLORIS, à compter de l'année 2026, pour un montant annuel HT de 1 371.38 €, soit 1 645.66 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

---

### **LOCATION DU LOGEMENT 3 A LE PLESSIS**

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 05

Considérant la vacance du logement situé « 3 A Le Plessis»,

Considérant la demande de location de Mme PERRIN Mélissa

## **DECIDE**

**Article 1** : de louer le logement situé « 3 A Le Plessis» à compter du 01 février 2026, à Mme PERRIN Mélissa, pour un loyer mensuel de 414.91 €, payable d'avance au SGC DE MOULINS – 14 Rue Aristide BRIAND – 03405 YZEURE Cedex. Le montant du loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> février (indice du 3<sup>ème</sup> trimestre) en fonction des variations de l'IRL. Se rajoutent en plus les charges de TEOM.

**Article 2** : de fixer la caution à 414.91€, payable à l'entrée dans les lieux, au SGC de d'YZEURE.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

---

### **DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DEVIS	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
17.01.2026	FD ELEC	Remplacement projecteur LED	196.65 €
20.01.2026	BRICOMARCHE	Remplacement détecteurs fumée logts gendarmerie	219.00 €
10.01.2026	SOROFI	Remplacement d'un mitigeur	192.37 €
22.01.2026	GOUJON-LALLEMAND	Achat de tôles	486.00 €
26.01.2026	NATHAN	Meubles pour accueil de loisirs	1 429.00 €
27.01.2026	THERMI SERVICES	Réparation chaudière CSC	63.98 €
28.01.2026	DESCREAUX SAS	Achat sel de déneigement	363.60 €
28.01.2026	PGDIS	Achat de livres pour l'école primaire	23.404 €
02.02.2026	AMFR	Adhésion association 2026	156.47 €
02.02.2026	DIRECT SIGNALÉTIQUE	Achat de panneaux de lieux-dits	515.88 €
03.02.2026	WURTH	Divers matériels services techniques	110.00 €
03.02.2026	GEDIMAT	Achat d'antimousse	29.62 €
12.02.2026	FD ELEC	Détecteur de présence palier école de musique	391.90 €
16.02.2026	SIGAUX GIROD	Achat de panneaux routiers	438.83 €
16.02.2026	DIRECT SIGNALÉTIQUE	Achat panneaux temporaires	700.20 €
17.02.2026	GARAGE DU DONJON	Remplacement pneus tracteur	524.54 €
23.02.2026	FONDATION DU PATRIMOINE	Adhésion 2026	200.00 €
23.02.2026	ADEQUAT	Achat de mobilier pour l'accueil de loisirs	1 990.84 €
24.02.2026	L'ATELIER DU PATRIMOINE	Restauration de registres etat-civil	1 555.052 €

26.02.2026	HYGEUP	Achat de fournitures d'entretien	261.18 €
03.03.2026	SEPPA	Achat sac déjection canines	133.20 €
03.03.2026	MANUTAN	Achat linge de lit pour salle de sieste école	272.53 €
10.03.2026	DETERCENTRE	Achat de fournitures d'entretien	613.96 €

VIREMENTS DE CREDITS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNCIIPAL

N° INSEE : 03103	COMMUNE Le DONJON	Exercice 2025
------------------	-------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR**  
VIREMENT DE CREDIT N° 4

Guy LABBE, Le Maire,, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets :** Virement au chapitre 65

Envoyé en préfecture le 08/01/2026  
Reçu en préfecture le 08/01/2026  
Publié le 08/01/2026  
ID : 003-210301032-20251231-VQ\_2025\_004-BF

**FUNCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	-3 000,00		
657361 (65) : Collectivité de rattachement	3 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A LE DONJON, le 31/12/2025

Le Maire,

Guy LABBE



N° INSEE : 03103	ASSAINISSEMENT de LE DONJON	Exercice 2025
------------------	-----------------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR  
VIREMENT DE CREDIT N° 1**

L'ABBE Guy, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation de la commune de LE DONJON.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et de la commune de LE DONJON lors de sa séance la plus proche.

**Objets :** Provision dépréciation créances + 2 ans

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur	-3 000,00		
6815 (68) : Dot.aux prov. pour risques& char	3 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A LE DONJON, le 31/12/2025

Le Maire

Guy LABBE



**SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LE LOT N° 01 – MARCHÉ AGRANDISSEMENT ACCUEIL  
DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'extension de l'accueil de loisirs ont été engagés.

Il serait nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot n° 01 suite à la commande de travaux supplémentaires :

- Création de poteaux pour renforcement du mur de soutènement existant : 3 335.45 € HT, soit 4 002.54 € TTC.
- Plue value sur démolition d'allège pour la création d'un passage entre l'extension et l'existant pour renforcement du jambage : 1 640.00 € HT, soit 1 968.00 € TTC.
- Traitement des fissures sur la façade sud de l'école : 6 300.00 € HT, soit 7 560.00 € TTC.

SOIT UN TOTAL DE 11 275.45 € HT, SOIT 13 530.54 € TTC.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :**  
**Pour : 11 – Contre : 01 (M GEOFFROY Dominique) – Abstentions : 02 (Mmes DENIZOT Agnès et MELET Florence).**

- Approuve l'exposé de M le Maire.
- Autorise M le Maire à signer l'avenant au marché, de l'entreprise LASSOT relatif à l'agrandissement de l'accueil de loisirs. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

***\* RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS  
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :***

- M le Maire précise que les premiers travaux supplémentaires sont dû au fait que le pilier n'est pas armé.
- Mme DENIZOT indique que la fissure sur la façade sud avait été signalée il y a longtemps. Pourquoi elle n'a pas été prévue dans les travaux initiaux ?
- Mme MELET demande si ces travaux supplémentaires vont être subventionnés. M le Maire indique que non.

---

**SIGNATURE DE DEUX AVENANTS POUR LE LOT N° 07 – MARCHE AGRANDISSEMENT  
ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'extension de l'accueil de loisirs ont été engagés.

Il serait nécessaire de valider deux avenants au marché initial pour le lot n° 07 suite à la commande de travaux supplémentaires et à un changement de SIRET de l'entreprise.

- Avenant n° 01 : Fourniture et pose de carrelage dans l'escalier et sur le palier : 3 083.15 € HT, soit 3 939.78 € TTC.
- Avenant n° 02 : Changement de n° de SIRET et d'adresse postale.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :**  
**Pour : 11 – Contre : 01 (M GEOFFROY Dominique) – Abstentions : 02 (Mmes DENIZOT Agnès et MELET Florence)**

- Approuve l'exposé de M le Maire.
- Autorise M le Maire à signer les deux avenants au marché de l'entreprise PEREZ relatif à l'agrandissement de l'accueil de loisirs. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

***\* RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS  
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :***

- Mme DENIZOT demande pourquoi ces travaux n'ont pas été anticipés et qu'ainsi ils auraient pu bénéficier de subventions. Elle demande également quand les travaux seront terminés.
- M le Maire précise qu'ils le seront sans doute fin avril.
- Mme MELET dit qu'elle avait demandé il y a quelques années pourquoi l'accueil de loisirs n'ouvrirait pas les mercredi périscolaires et que la réponse faite avait été la suivante : « ce n'est pas possible d'ouvrir le mercredi car il faut faire le ménage ».
- Mme COUTY et M DUFOURD répondent que la mairie n'a pas pu apporter une telle réponse.

**✘ RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS  
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :**

- M le Maire précise que les premiers travaux supplémentaires sont dû au fait que le pilier n'est pas armé.

**MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS LE PARC DU PLESSIS, AU PROFIT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES EABL, POUR CREER UN JARDIN DE LECTURE.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier provenant de la communauté de communes EABL concernant la création d'un jardin de lecture.

Dans le cadre du développement des actions culturelles sur le territoire de la communauté de communes, le réseau intercommunal de lecture publique souhaite créer un jardin de lecture en plein air, destiné à accueillir des animations, des temps de lecture et des activités pédagogiques.

A cette fin, la communauté de communes sollicite la mise à disposition d'un espace d'environ 50 m<sup>2</sup> situé dans le parc du Plessis attenant à la médiathèque communautaire. Cet espace permettrait de créer un lieu accessible tant aux élèves qu'au public lors d'animations encadrées.

M le Maire précise qu'il serait nécessaire de l'autorisation à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public qui définira les modalités de mise à disposition.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Autorise M le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec M le Président de la communauté de communes EABL ainsi que tout autre document utile.

**✘ RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS  
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :**

- M le Maire précise que ce jardin se situera derrière la bibliothèque.
- Mme DENIZOT demande s'il sera clos ; M le Maire répond par la négative.
- Mme DENIZOT demande quelle forme prendra cette mise à disposition. M le Maire indique que ce sera une occupation temporaire et révocable, du domaine public.

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTNAIRE – RISQUE PREVOYANCE – A COMPTER DU 01 MAI 2026**

**M le Maire rappelle :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 12 février 2026,**

**Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 7€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Centre de gestion de la fonction publique de l'Allier.
- Son maire à signer la convention annexée à la présente délibération

---

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTNAIRE – RISQUE PREVOYANCE – A COMPTER DU 01 MAI 2026**

M le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 12 février 2026,**

**Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 7€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Centre de gestion de la fonction publique de l'Allier.
- Son maire à signer la convention annexée à la présente délibération

---

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – A COMPTER DU 01 MAI 2026**

M le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01 mai 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

**Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 12 février 2026**

**Vu la délibération du 29 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale XX et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
  - d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
  - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
  - d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » « Santé », à compter du 01 mai 2026.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Allier,
- Son maire à signer la convention annexée à la présente délibération

---

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.04.2026**

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.04.2026, comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdo
- Remplacé par un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdo

- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdo
- Remplacé par 2 postes d'adjoints techniques principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdo
  
- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques à 35 heures hebdo
- Remplacé par 2 postes d'adjoints techniques principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdo

M le Maire précise que ces modifications sont dues à des avancements de grade dont peuvent bénéficier certains agents.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 14 – Contre : 00 – Abstention : 00**

- **Fixe comme suit le tableau des effectifs à compter du 01.04.2026 :**

Grade	Nbre poste	Nombre d'heures
<b>Filière Administrative</b>		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	TC (35h/semaine)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	TC (35h/semaine)
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC (35h/semaine)
Adjoint administratif	1	TC (35 h/semaine)
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC (35 h/semaine)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC (35h/semaine)
Adjoint technique	3	TC (35h/semaine)
Adjoint technique	1	TNC (7 heures hebdo)
<b>Filière sociale</b>		
ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC (35h/semaine)

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,  
Guy LABBE



La secrétaire de séance,

Eliane DERIOT